

## SOLIDARITÉS

### ACTION SOCIALE

Handicapés

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

#### **Arrêté du 9 septembre 2009 portant ouverture en 2010 d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles**

NOR : *MTSA0930899A*

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,  
Vu les articles D. 312-111 à D. 312-122 du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu l'arrêté du 19 novembre 1997 modifié créant un certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles sera organisée en 2010. Cette session est ouverte aux candidats réunissant les conditions prévues par les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 1997 susvisé.

#### Article 2

Les épreuves de la première partie de cet examen se dérouleront les 18 et 19 janvier 2010, à Paris. Les épreuves de la deuxième partie se dérouleront du 23 au 25 juin 2010, à Paris, à l'exception de l'épreuve pratique intitulée : « Séquence réelle avec une personne handicapée de la vue » qui se déroulera du 7 au 18 juin 2010 dans l'établissement dans lequel le candidat a effectué son stage.

#### Article 3

Les dossiers de candidature devront être adressés, par l'intermédiaire des directeurs d'établissements ou des centres de formation, au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, direction générale de l'action sociale, sous-direction des personnes handicapées, bureau de l'enfance handicapée (DGAS/3C), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 7 SP.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 novembre 2009.

Le mémoire prévu à l'article 8 de l'arrêté du 19 novembre 1997 susvisé devra parvenir en sept exemplaires et en version électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 7 juin 2010, à midi.

#### Article 4

Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 9 septembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au sous-directeur  
des personnes handicapées,*  
P. RISSELIN